

CONDITIONS D'ACCES, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE					
	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
<i>Administrative & technique</i>	Agent Principal (D)	Adjoint	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade d'agent principal	<p style="text-align: center;">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° <i>Une épreuve de compréhension de texte</i> évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. (Durée : 2h ; Coefficient : 2)</p> <p>2° <i>Un questionnaire à choix multiple</i> qui porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes (Durée : 1h ; Coefficient : 1)</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Entretien avec le jury avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement (durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Agent de sécurité publique principal (D)	Gardien	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade d'agent de sécurité publique principal		
<i>Sécurité civile</i>	Caporal-chef (D)	Sergent	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade de caporal-chef	Prérequis	
				Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.	
<i>Administrative & technique</i>	Adjoint	Adjoint principal	Être fonctionnaire et justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade d'adjoint	<p style="text-align: center;">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE</p> <p>1° <i>Une épreuve de compréhension de texte</i> évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat (durée : 2h30 ; coefficient : 2)</p> <p>2° <i>Un questionnaire à choix multiple</i> qui porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes (Durée : 1h ; coefficient : 1.)</p> <p>Chaque épreuve est notée sur 20 ; Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale 10 sur 20.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application » (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement. (Durée : 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Gardien	Brigadier	Justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade de gardien		
<i>Sécurité civile</i>	Sergent	Adjudant	Être fonction Justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade de sergent	Prérequis	
				Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.	

CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATEGORIE C)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ (SANS AVANCEMENT DE GRADE)

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement au sein du grade initial	Adjoint Sergent Gardien	Adjoint	Être titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'adjoint, de sergent ou de gardien qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade pour accéder au grade d'adjoint ou de gardien est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p>Entretien avec le jury avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement. (durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Adjoint Sergent	Gardien	Être titulaire du grade et remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité publique ».		
	Adjoint Gardien	Sergent	1° Être titulaire du grade ; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile ». 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an au moins en qualité de caporal-chef	Prérequis	
Changement au sein du second grade	Adjoint principal Adjudant Brigadier	Adjoint principal	Être titulaire du grade	Le titulaire du grade d'adjoint principal, d'adjudant ou de brigadier qui souhaite changer de spécialité pour accéder au grade d'adjoint principal ou de brigadier est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application » (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement. (Durée : 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Adjoint principal Adjudant	Brigadier	Être titulaire du grade et remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité publique ».		
	Adjoint principal Brigadier	Adjudant	1° Être titulaire du grade ; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile ». 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an au moins en qualité de sergent	Prérequis	
				Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.	

CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATEGORIE C)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ (AVEC AVANCEMENT DE GRADE)

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement de cadre d'emplois (de C à D)	Caporal-chef Agent de sécurité publique principal (D)	Adjoint (C)	Être titulaire du grade et justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade de caporal-chef ou d'agent de sécurité publique principal	<p style="text-align: center;">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° <i>Une épreuve de compréhension de texte</i> évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. (Durée : 2h ; Coefficient : 2)</p> <p>2° <i>Un questionnaire à choix multiple</i> qui porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. (Durée : 1h ; Coefficient : 1)</p> <p>Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne aux 2 épreuves supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Entretien avec le jury avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement (durée : 30 minutes).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Agent principal Caporal-chef (D)	Gardien (C)	<p>1° Être titulaire du grade ;</p> <p>2° Justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade d'agent principal ou de caporal-chef ;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale Propres à la spécialité « sécurité publique ».</p>		
	Agent principal Agent de sécurité publique principal (D)	Sergent (C)	<p>1° Être titulaire du grade ;</p> <p>2° Justifier d'au moins 3 années de services publics effectifs dans le grade d'agent principal ou d'agent de sécurité publique principal ;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile » ;</p> <p>4° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an au moins en qualité de caporal-chef.</p>	Prérequis	Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.
Changement de grade et de spécialité	Sergent Gardien	Adjoint principal	Être titulaire du grade et justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade de sergent ou de gardien	<p style="text-align: center;">2 ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</p> <p>1° <i>Une épreuve de compréhension de texte</i> évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat (durée : 2h30 coefficient : 2)</p> <p>2° <i>Un questionnaire à choix multiple</i> qui porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes (Durée : 1h ; Coefficient : 1).</p> <p>Chaque épreuve est notée sur 20 ; Pour l'épreuve du questionnaire à choix multiple, chaque réponse erronée entraîne une pénalité. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale 10 sur 20.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application » (principalement les métiers de la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement. (durée : 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien avec le jury).</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.</p>
	Adjoint Sergent	Brigadier	<p>1° Être titulaire du grade ;</p> <p>2° Justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade de d'adjoint ou de sergent ;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité publique ».</p>		
	Adjoint Gardien	Adjudant	<p>1° Être titulaire du grade ;</p> <p>2° Justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs dans le grade de d'adjoint ou de gardien ;</p> <p>3° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile » ;</p> <p>4° Justifier d'une expérience d'au moins 4 ans en qualité de sergent sapeur-pompier volontaire.</p>	Prérequis	Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.

CONDITIONS D'ACCES, EPREUVES, MATIERES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATEGORIE C)

GRADE VISÉ		MATIÈRES ET PROGRAMME	
Programme commun à l'ensemble des spécialités	<p>Adjoint Sergent Gardien</p>	<p>ENVIRONNEMENT COMMUNAL : Le service public (régime juridique, mode de gestion...) La commune : notion et organisation de la commune Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents Le cheminement d'une décision communale Le budget communal L'intercommunalité Les communes associées Les compétences communales</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE Carrière et avancement Discipline Droits et obligations Temps de travail Congés Rémunération Formation Notation Positions administratives</p>
Programme spécifique à la sécurité civile	Sergent	Pour l'accès au grade de sergent, le programme précité est constitué des unités de valeur nécessaires à la nomination dans ce grade, dont la liste est fixée par arrêté du haut-commissaire de la République.	
Programme commun à l'ensemble des spécialités	<p>Adjoint principal Adjudant Brigadier</p>	<p>ENVIRONNEMENT COMMUNAL : Le service public (régime juridique, mode de gestion...) La commune : notion et organisation de la commune Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents Le cheminement d'une décision communale Le budget communal L'intercommunalité Les communes associées Les compétences communales</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE Carrière et avancement Discipline Droits et obligations Temps de travail Congés Rémunération Formation Notation Positions administratives</p>
Programme spécifique à la sécurité civile	Adjudant	Pour l'accès au grade d'adjudant, le programme précité est constitué des unités de valeur nécessaires à la nomination dans ce grade, dont la liste est fixée par arrêté du haut-commissaire de la République.	